



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2025_09_61

APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

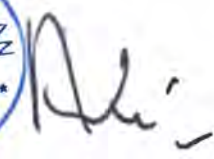
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2025_09_62

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°**DM2025_06_73** : Mise en place d'un mini séjour à Ispe Larrigade – Biscarosse (Landes) pour 12 enfants âgés de 6 à 7 ans, fréquentant les centres de loisirs de la commune.

Décision n°**DM2025_06_74** : Renouvellement de la concession Guillaume (T163).

Décision n°**DM2025_06_75** : Encaissement de l'indemnisation à la suite des dégradations de la maison Nina Simone.

Décision n°**DM2025_06_76** : Demande de subvention de 16 000 € auprès de la CAF pour la réalisation d'un préau permettant d'ombrager le jardin de la Ribambelle et de le protéger de la pluie.

Décision n°**DM2025_06_77** : Demande de subvention de 600 000 € auprès de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du programme FEDER 2021-2027 pour la rénovation énergétique du centre de Bernard de Girard.

Décision n°**DM2025_06_78** : Avenant 1 à la convention avec la psychologue Sophie Pejoine portant sur l'augmentation de son nombre d'heures d'intervention sur la crèche familiale et la crèche « les copains d'abord ».

Décision n°**DM2025_07_79** : Adhésion à l'association Gironde ressources pour un montant de 50 € pour l'année 2025.

Décision n°**DM2025_07_80** : Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la pose de voiles d'ombrage à « La source ».

Décision n°**DM2025_06_81** : Annule et remplace la décision n° DM2025_07_79 portant sur l'adhésion à l'association Gironde Ressources à la suite d'une erreur sur le montant de la cotisation qui s'élève finalement à 100 € pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°DM2025_07_82 : Avenant sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » :

Décision n°DM2025_07_83 : Signature d'un avenant sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » :

Décision n°DM2025_07_84 : Signature d'un marché de fournitures et services pour la restauration scolaire avec SOGERES et petite enfance avec API.

Décision n°DM2025_07_85 : Signature d'un avenant sur le marché 2023-14 « Assurances : Flotte automobile et risques annexes » afin d'ajuster le montant de la cotisation annuelle.

Décision n°DM2025_07_86 : Signature d'un avenant sur le marché 2023-20 « Prestation de nettoyage des bâtiments sportifs de la ville » ayant pour objet la modification de la réorganisation et du volume horaires des prestations ainsi que les spécifications techniques complémentaires.

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N °	Montant avenant HT
Lot 1	Installations modulaires	ALGECO	75 340,68	2	5 616,85 €
Lot 10	Revêtement de sols, faïences	MINER	111 588,32 €	4	834,74 €
Lot 12	Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds	GENERALE BORDELAIRE DE CONSTRUCTION	354 981,24 €	5	99,53 €
				6	2 281,18€
Lot 14	CVPS	CENERGIA	667 000 €	5	466,32 €
Total HT des avenants					9 297,62€

Décision n°DM2025_07_87 : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du BP 2025 - Virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 afin de créditer le compte 673 : 65 000 €

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N °	Montant avenant HT
Lot 2	Fondations, gros oeuvre	COBALTO	1 149 000 €	6	- 8 285,75 €
Lot 10	Revêtement de sols, faïences	MINER	111 588,32 €	3	1 850 €
Lot 15	Electricité	CEGELEC	512 882,06 €	5	- 2 812,16 €
Lot 17	VRD	ATLANTIC ROUTE	465 221,19 €	5	8 285,44 €
				6	- 115,98 €
Lot 18	Aménagements paysagers	TECHNIVERT	142 647,19 €	1	1386,2 €
Total HT des avenants					307,75 €

Décision n°DM2025_07_88 : Renouvellement de la concession Hirondelle (T106)

Décision n°DM2025_07_89 : Renouvellement de la concession Meynieu (T142)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°**DM2025_07_90** : Achat de la concession de terrain Mercier (CT1)

Décision n°**DM2025_07_91** : Achat de la cuve préfabriquée concession Mercier (CT1)

Décision n°**DM2025_07_92** : Achat de la concession Dowling (2C48)

Décision n°**DM2025_08_93** : Signature d'une convention pour la mise à disposition gratuite par la SAS Wiitraining de matériels sportifs d'extérieur : 9 machines de musculation du 8 septembre au 18 octobre 2025.

Décision n°**DM2025_08_94** : Signature d'un marché de fournitures pour la location et maintenance d'une machine de mise sous pli.

Décision n°**DM2025_08_95** : Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde pour un montant de 300 € pour l'année 2025.

Décision n°**DM2025_08_96** : Organisation de l'exposition « Cydandir Chronicles Tome 1 » de Tony Valente et Naokuren du 17 septembre au 7 octobre 2025 à la bibliothèque.

Décision n°**DM2025_08_97** : Demande d'une subvention de 15 164 € auprès de la Caf de la Gironde pour la pose de voiles d'ombrage à « La Source ».

Décision n°**DM2025_09_98** : Annule et remplace la décision n°DM2025_08_93 sur la mise à disposition gratuite par la SAS Wiitraining de matériels sportifs d'extérieur : 9 machines de musculation du 8 septembre au 18 octobre 2025 compte tenu du changement de date de prêt. Prêt du matériel du 15 septembre au 20 octobre 2025.

Décision n°**DM2025_09_99** : Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Technowest à hauteur de 17 105 €.

Décision n°**DM2025_09_100** : Signature d'une convention avec le réalisateur David Boaretto.

Décision n°**DM2025_09_101** : Organisation d'ateliers à la bibliothèque par l'association « En quelques mots ».

Décision n°**DM2025_09_102** : Convention d'exposition dans le hall de L'Entrepôt avec l'association « En quelques mots » du 3 au 31 octobre 2025.

Décision n°**DM2025_09_103** : Demande de droit de tirage de 3744,17 € auprès du Centre national de la Musique (CNM).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°DM2025_09_104 : Organisation d'une rencontre à la bibliothèque avec l'auteur Monsieur Xavier Lhomme.

Décision n°DM2025_09_105 : Achat de la cuve préfabriquée concession Monteils (CT1).

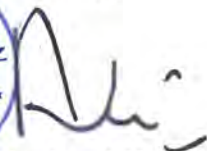
Décision n°DM2025_09_106 : Achat de la concession de terrain Monteils (CT2).

Décision n°DM2025_09_107 : Signature d'une convention avec l'association haillanaise Club Loisirs Ambiance Détente (CLAD) pour la location de la salle de spectacle de L'Entrepôt le 5 octobre 2025 pour un montant de 870,08 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture**
- et de sa publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_63

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE ZOLA - AUTORISATION

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

A l'occasion du séjour de fin d'année de l'association sportive du collège E. ZOLA du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 à Le Malzieu Ville (48), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.
Le montant du transport s'élève à 4290 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association Sportive du Collège E. ZOLA.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MP MAILLET", written over a horizontal line.

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°2025_09_64

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUS FORME D'UN DON A L'ASSOCIATION
« DIAGONALE DES REVES » - AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Dans le but de soutenir les actions de l'association "Aladin" à réaliser les rêves des enfants malades et d'améliorer leur quotidien à l'hôpital, l'association "la diagonale des rêves" organise des manifestations pour récolter des fonds.

Le tour de la Métropole en courant est organisé chaque année au profit des enfants gravement malades, hospitalisés à Bordeaux.

Cette année, cet évènement se déroulera sur 2 jours le week-end du 31 janvier et 1er février 2026. Il ne s'agit pas d'une compétition mais d'un regroupement de coureurs à pied qui parcourent la métropole.

Le principe est simple, un parcours se déroule sur les 2 jours dans différentes villes de la Métropole pour terminer à l'hôpital des enfants de Bordeaux, soit plus d'une soixantaine de kilomètres. Chacun se joint au cortège à l'endroit qu'il le souhaite, s'arrête également où il le souhaite, et remet un don dans une urne transportée par un vélo.

VU la demande de soutien formulée par l'association « La Diagonale des Rêves » qui organise chaque année le « Tour de la Métropole en courant » afin de récolter des fonds au profit des enfants gravement malades hospitalisés à Bordeaux,

CONSIDERANT que l'intégralité des dons recueillis sera reversée à l'association « La Diagonale des Rêves », elle-même partenaire de l'association régionale « Aladin » qui réalise les rêves d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à soutenir les actions en faveur de ces enfants malades et à encourager la solidarité locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPORTER son soutien à l'organisation du « Tour de la Métropole en courant » en faveur des enfants malades, événement organisé par l'association « La Diagonale des Rêves ». La commune accueillera une étape de ce tour de la Métropole.

Article 2 : DE VERSER un don d'un montant de 150 € à l'association « La Diagonale des Rêves » pour contribuer au financement de l'association « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : D'EFFECTUER le paiement selon les modalités habituelles, avec présentation des justificatifs transmis par l'association.

Article 4 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

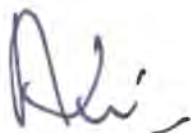
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°2025_09_65

**CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET D'UTILISATION DES ESPACES DES COLLEGES
DU HAILLAN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – MODIFICATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Cette convention a pour objet de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs départementaux (notamment ceux situés au sein des collèges) au bénéfice des associations sportives locales, dans une logique de coopération et d'optimisation des infrastructures ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D2022_09_87 en date du 28 septembre 2022 approuvant la convention-cadre de mutualisation des équipements sportifs entre la commune et le Département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications à cette convention initiale afin d'en préciser et d'actualiser certaines dispositions, notamment dans le cadre de l'organisation future des usages via des conventions quadripartites associant le Département, la Ville, les collèges concernés et les associations utilisatrices ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la convention, à savoir les articles suivants :

- **Article 1** : ajout de nouveaux bâtiments mutualisés ;
- **Article 2** : mise à disposition anticipée du gymnase sportif dès la deuxième quinzaine d'août pour permettre la reprise des activités associatives ;
- **Article 4** : introduction de dispositions en cas de surconsommation liée aux fluides (eau, électricité, chauffage, etc.) ;
- **Article 5** : précisions relatives à la répartition des obligations d'entretien et de maintenance entre les parties ;
- **Article 6** : introduction de motifs de sanction ou de suspension temporaire d'usage en cas de non-respect des engagements ;
- **Article 7** : modification de la durée de la convention, portée de un (1) an à trois (3) ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle convention-cadre de mutualisation des équipements sportifs avec le Département de la Gironde, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que des conventions quadripartites viendront compléter cette convention-cadre afin de préciser les modalités d'usage des équipements concernés par les associations locales.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréf. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° 2025_09_66

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB LE HAILLAN
- AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

L'association le Tennis Club du Haillan a présenté une demande auprès de la ville pour solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de l'équipe +55 ans dames aux Championnats d'Europe organisés à Antalya du 25 octobre au 2 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de leur budget prévisionnel présenté pour cette demande qui s'élève à 5 367 €.

CONSIDERANT la performance de l'équipe +55 ans dames du Tennis Club du Haillan qui a remporté cette année le titre de Championne de France dans sa catégorie, un résultat remarquable qui honore la commune et témoigne de l'excellence sportive locale ;

CONSIDERANT que cette performance permet au club de représenter la France et la Ville du Haillan lors d'une compétition européenne de haut niveau, offrant une visibilité nationale et internationale à notre commune ;

CONSIDERANT que la participation à cette compétition engendre des coûts importants que le club ne peut supporter seul sans mettre en péril ses autres activités ;

CONSIDERANT qu'aucune aide financière n'a été à ce jour obtenue de la Fédération Française de Tennis, ni confirmée par le Comité départemental, et que les joueuses s'engagent à prendre en charge une partie des frais ;

CONSIDERANT enfin que cette aventure représente non seulement une reconnaissance méritée pour les sportives concernées, mais aussi une opportunité de promouvoir la Ville du Haillan à travers une manifestation sportive internationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 500 € au Tennis Club du Haillan pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de la participation de son équipe +55 ans dames aux Championnats d'Europe à Antalya (Turquie) du 25 octobre au 2 novembre 2025.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Article 3 : D'EFFECTUER le versement de la subvention sur présentation par le Tennis Club du Haillan des factures acquittées justifiant les dépenses engagées dans le cadre de cette participation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_67

RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET ACQUISITION DU LOCAL COMMUN DE LA RESIDENCE CAPELLA AUPRES DE MESOLIA HABITAT – AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que la résidence Capella, située au Sud de l'avenue de la République entre la rue de Venteille et l'allée du Bécut, construite et gérée par le bailleur MESOLIA HABITAT fait l'objet depuis quelques années d'un programme de vente au profit des locataires.

Il était initialement prévu par Mésolia Habitat de transférer les espaces verts communs et le local commun résidentiel à l'Association Syndicale Libre (ASL), les voiries ayant été rétrocédées à Bordeaux Métropole.

Toutefois, les problèmes récurrents d'inondations de la résidence, n'ont pas permis de formaliser ce transfert à l'ASL. Pour résoudre ces problèmes Mésolia Habitat a fait réaliser en concertation avec Bordeaux Métropole et le délégataire du service public d'assainissement de Bordeaux Métropole (La Sabom), des bassins de rétention des eaux pluviales sur une partie des espaces verts de la résidence, le long de l'avenue de la République ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales sous voirie raccordé à ces bassins.

La commune a par ailleurs manifesté son intérêt pour acquérir le local afin de pouvoir le mettre à disposition d'associations.

Les deux parties se sont donc entendues sur la cession à titre gratuit de l'ensemble de ces espaces communs, à savoir les espaces verts, les bassins de rétentions ainsi que le local au profit de la commune, s'agissant d'un transfert de charge du bailleur Mésolia Habitat vers la commune.

La cession porte sur les parcelles suivantes de la section AN:

1°) Espaces verts, comportant des bassins d'eaux pluviales et un fossé

N° section et parcelle	Contenance (en m²)
AN 199	1471 m2
AN 218	41 m2
AN 257	838 m2
Partie de la AN 214	139 m2
Partie de la AN 215	107m2
Partie de la AN 241	9 m2
TOTAL	2 605 m2

2°) Placette rue Capella

N° section et parcelle	Contenance (en m²)
AN 160	185 m2
AN 165	11 m2
TOTAL	196 m2

3°) Local commun – associatif

L'ensemble bâti d'une superficie d'emprise au sol de 65 m2, comprend un local d'une superficie intérieure de 55,4m2 d'un seul niveau et un transformateur électrique de 9,90m2 jouxtant le local.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Il est implanté sur les parcelles AN 216 et 217, d'une contenance respective de 44 m² et 391 m² soit un total de 435 m² ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L. 2241-1 et art. L. 1311-9 et suivants;

VU les modalités de consultation des Domaines, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 transcrit dans la Charte de l'évaluation des Domaines - Direction de l'Immobilier de l'Etat – Direction Nationale d'Interventions Domaniales;

VU la réponse émise suite à consultation de l'avis des Domaines, en date du 4 septembre 2025, précisant que celui-ci n'est pas requis pour la présente acquisition à titre gratuit ;

VU le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 12 décembre 2024 du bailleur social MESOLIA HABITAT se prononçant à l'unanimité pour la cession à titre gratuit des parcelles AN199, 218, 257, 160, 165 216, 217 et les parties des parcelles AN214, 215 et 241 à la commune du Haillan ;

VU Le plan de délimitation de la rétrocession des espaces verts intégrant les parcelles AN 199, 218, 257, 160 et 165 ;

VU Le plan de division fourni par MESOLIA HABITAT à la commune pour la délimitation du local commun et de son jardin d'agrément, LOT A de la division des parcelles AN215p, AN214p, AN 216 et AN 217;

CONSIDERANT l'intérêt public à acquérir gratuitement les parcelles susvisées en tant que transfert de charge des espaces communs et du local commun appartenant au bailleur social MESOLIA HABITAT et de l'intérêt pour la commune de la mettre à disposition d'association notamment d'éducation à l'environnement ;

CONSIDERANT que cette acquisition à titre gratuit n'entre pas dans les situations nécessitant l'avis des Domaines conformément à la réponse formulée par les Domaines en date du 4 septembre 2025 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016;

CONSIDERANT que les voiries ont déjà été rétrocédées à Bordeaux Métropole et que dans ce cadre les espaces verts intégrant les systèmes d'assainissement ainsi qu'un local commun résidentiel et un transformateur électrique permettent de finaliser ces transferts de charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition, à titre gratuit, par la ville du Haillan, auprès du bailleur social MESOLIA HABITAT des parcelles suivantes, située à proximité de la Résidence Capella et cadastrées :

N° section et parcelle	Contenance (en m²)
AN 199	1471 m2
AN 218	41 m2
AN 257	838 m2
Partie de la AN 214	139 m2
Partie de la AN 215	107m2
Partie de la AN 241	9 m2
AN 160	185 m2
AN 165	11 m2
AN216	44 m2
AN217	391 m2
TOTAL	3236 m2

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et en particulier l'acte de cession y afférant.

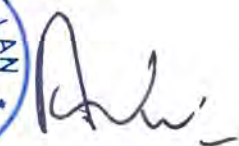
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_68

CREATION D'UNE PLACE TAXI SUPPLEMENTAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

Le Maire est compétent en matière de délivrance et du suivi des autorisations de stationnement (ADS) des taxis, ainsi que de la régulation de cette activité. Cette autorisation permet à son titulaire, d'exploiter un véhicule taxi effectuant de la maraude sur le territoire de sa zone de prise en charge, contrairement aux VTC qui ont l'obligation de passer par une réservation préalable sur une plateforme.

Depuis 2016, la commune compte 2 autorisations de stationnement pour les taxis. La création d'une autorisation supplémentaire permettrait de se rapprocher des repères nationaux recommandés, même si ceux-ci doivent être appréciés au regard de nombreux autres facteurs. À titre indicatif, les recommandations nationales privilégient un ratio d'environ 1 place pour 2 500 habitants.

Dans ce contexte, la création d'une autorisation supplémentaire permettrait de compléter l'offre existante de stationnement pour les taxis et de maintenir une organisation cohérente de cette activité sur la commune, conformément aux compétences et responsabilités de l'autorité municipale.

À partir des besoins exprimés sur le territoire, la commune a sollicité l'avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) qui a émis un avis favorable le 25 mars 2025. Cette délibération doit permettre au conseil municipal d'acter l'ouverture définitive de cette place de taxi supplémentaire qui sera d'office attribuée au bénéficiaire située en première position dans la liste d'attente officielle des demandes de taxi.

VU le Code des transports ;

VU l'article L.2213-3 le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté municipal n° AG090/16 en date du 04/04/2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune à 2 ;

VU l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 25 Mars 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le nombre de places de stationnement pour les taxis afin de répondre aux besoins de la commune et conformément au cadrage national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PROCEDER à une révision du nombre d'autorisations de place de stationnement, en le portant à 3.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette nouvelle autorisation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :



Mairie du Haillan

Département de la Gironde

Délibération n°D2025_09_69

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU HAILLAN, DE SAINT MEDARD EN JALLES, D'EYSINES ET DE MERIGNAC ET LEURS CCAS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS D'URGENCE - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d'urgence à l'accueil des personnes victimes de violence.

Il peut cependant s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes de leurs agresseurs, et c'est pour cette raison que des conventions ont été établies avec les villes de Saint-Médard-en-Jalles, d'Eysines et de Mérignac et leurs CCAS respectifs.

La présente délibération a pour objet de réunir les 3 conventions en une et de favoriser les échanges entre les 4 communes signataires ainsi que leurs CCAS. De ce fait, elle liera les 3 autres communes entre elles, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

VU les délibérations D2020_12_90 (Saint-Médard-en-Jalles), D2023_04_15 (Eysines), D2023_11_104 (Mérignac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER les délibérations D2020_12_90 (St-Médard-en-Jalles), D2023_04_15 (Eysines), D2023_11_104 (Mérignac).

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer une convention avec les villes de Saint-Médard-en-Jalles, d'Eysines et de Mérignac, et leurs CCAS ainsi qu'avec le CCAS du Haillan afin de permettre la mise à disposition des logements d'urgence du Haillan pour des foyers victimes de violences des autres villes et vice et versa.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (Jean-Michel BOUSQUET)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_70

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT VERSEE A L'ASSOCIATION CLAD -
AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

A l'occasion d'une sortie de l'association Club Loisirs Ambiance Détente à Rochefort (17) le mardi 15 avril 2025, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.
Le montant du transport s'élève à 3077,10 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Club Loisirs Ambiance Détente.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

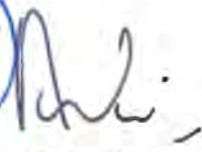
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_71

APPEL A PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » – REPONSE EN GROUPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. A ce titre, la commune a signé une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en novembre 2023.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- ✓ Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- ✓ Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La Ville du Haillan s'est engagée, via son plan d'action pour la Transition écologique, à déployer progressivement le tri des déchets dans l'espace et les équipements publics :

- ✓ En 2021 et 2022, les premières corbeilles double-flux ont été installées dans l'espace public, les parcs et les cours d'école. Le plan de gestion du mobilier urbain prévoit que tout remplacement ou nouvelle implantation de corbeille soit systématiquement réalisé en double-flux ;
- ✓ En 2023, la collectivité a adopté son projet d'administration éco-responsable, le projet AGIR, ainsi que son plan déchet visant la réduction et l'amélioration de la gestion des déchets produits dans les bâtiments municipaux. Le tri des déchets, déjà mis en place dans les bureaux depuis 2016, a été généralisé dans l'ensemble des bâtiments sportifs et associatifs en 2024 ;
- ✓ Le tri des déchets est expérimenté dans les manifestations depuis 2019 et déployé progressivement.

La commune a pour objectif de finaliser le déploiement du tri des déchets dans l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP), dans l'espace public ainsi qu'à l'occasion de toutes les manifestations municipales, et ce d'ici fin 2027.

Afin d'obtenir des financements pour l'achat des équipements de tri, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » piloté par CITEO dans le cadre d'une réponse en groupement conduite par Bordeaux Métropole. Une convention formalisant cette réponse commune figure à l'état de projet en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Les montants de financements forfaitaires sont de 200€ pour une corbeille intérieure, de 400€ pour une corbeille extérieure et de 100€ pour un support de sac. Ce co-financement s'applique aux acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027. Seules les corbeilles dédiées aux déchets recyclables, les « corbeilles jaunes », sont subventionnées. L'avant-projet défini par la Ville du Haillan (annexe 2) prévoit la perception d'une subvention totale de 49 800€. Ce montant comprend les outils de sensibilisation et affichages des consignes de tri qui seront homogénéisés à l'échelle du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la candidature en groupement, Bordeaux Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera à la Ville du Haillan selon les modalités définies dans la convention de groupement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que cet appel à projets CITEO répond aux enjeux du Plan stratégique déchets 2026 de la Métropole ;

CONSIDERANT que cet appel à projets CITEO répond aux objectifs du plan d'action pour la Transition écologique et du projet AGIR de la Ville du Haillan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le dépôt d'une candidature de la Ville du Haillan en groupement avec Bordeaux métropole pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO pour une subvention estimée à 49 800€ TTC ;

Article 2 : D'APPROUVER le versement d'une subvention de la part de Bordeaux métropole au titre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO d'un montant estimé à 49 800€ TTC ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de groupement avec Bordeaux métropole et tous documents relatifs à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)

-ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan), Eric Ventre (Elu d'opposition), Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_72

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ET DE DELEGATION DE
GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CISTUDE NATURE –
APPROBATION ET AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

1. Contexte

Conformément à la Charte de la Vie Associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature de conventions de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Toutefois, si l'article du décret précité fixe à 23 000 euros, le seuil de subvention au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire, la Ville du Haillan dans un souci de clarification des relations avec le tissu associatif, a souhaité généraliser cette disposition à toutes les associations bénéficiant d'un concours de la collectivité supérieur à 3 000 euros.

Ces conventions fixent notamment les objectifs du partenariat, les moyens financiers, les moyens matériels et mobiliers s'ils existent ainsi que les conditions générales. Elles prévoient également des temps de bilan et d'évaluation du partenariat.

2. Les termes du partenariat avec l'association Cistude Nature

Cistude Nature, association haillanaise de préservation de la biodiversité, agit pour la connaissance scientifique, la protection des milieux et l'éducation à l'environnement.

A travers son Agenda 21 en premier lieu puis à travers son Plan d'action pour la Transition écologique, la Ville du Haillan est engagée depuis 2009 dans une démarche de sensibilisation des publics ainsi que de préservation et de valorisation de ses espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent.

Dès 2016, les deux entités ont adopté une première convention de partenariat pluriannuelle autour de ces enjeux. Nous proposons de renouveler, pour la troisième fois, cette convention et de la décliner en deux volets (cf Annexe 1) :

- ✓ « Education à l'Environnement », notamment en lien avec la mise en œuvre du Programme d'Education au Développement durable au sein des structures scolaires, périscolaires et d'accueil de la Petite Enfance mais également à destination du grand public (animations ponctuelles)
- ✓ « Expertise environnementale », à travers des actions de formation et d'accompagnement. Ce volet comprend également la gestion par délégation de la parcelle communale AA5 classée Natura 2000, située au sein du Bois du Dêhès et à proximité des sites sensibles des Sources et de captage de Thil Gamarde, dont la gestion a été confiée à Cistude Nature par délégation.

La Convention est triennale et s'applique pour la période de 2025 à 2028 et la subvention annuelle pour 2025 a été fixée à un montant de 5000€.

Une rencontre spécifique sera mise en place au deuxième trimestre de chaque année pour effectuer le bilan des actions menées et du partenariat et définir les actions à suivre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de l'Education à l'environnement et au développement durable et de la sensibilisation des publics,

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville à la Charte NATURA 2000 concernant la parcelle AA5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la Convention de partenariat pluriannuelle avec Cistude Nature telle que détaillée en Annexe,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci,

Article 3 : DE PRECISER que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_73

CONVENTION FINANCIERE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA CREATION DE 5 CLASSES METROPOLITAINES RELEVANT DES BESOINS DE LA ZAC COEUR DE VILLE - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de la ZAC Cœur de ville sur la commune du Haillan, créée par délibération 2017-664 du 27 octobre 2017, et conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération 2018-164 du 23 mars 2018, la réalisation de 5 classes sur la commune du Haillan est prévue pour répondre au besoin d'accueil au regard de la production de logements développées sur cette opération.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs déclinés dans le référentiel joint à la délibération 2019-544 du 27 septembre 2019, à savoir :

- 1° La performance énergétique des bâtiments,
- 2° L'optimisation foncière,
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, ces classes seront intégrées à la nouvelle école du centre que réalise la ville. Cette école maternelle, située rue de Los Heros au Haillan, dont la livraison est envisagée fin 2026, sera constitué de 8 classes (6 classes en maternelle et 2 classes dites de souplesse), dont 5 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC et 3 classes répondent à un besoin de recomposition strictement communal. La surface de l'ensemble éducatif s'établit à 1710,6 m² Surface De Plancher (SDP) et le projet est conforme au référentiel et ambitions de Bordeaux Métropole en matière de groupe scolaire, à l'exception des surfaces et des aménagements de l'école dite « du dehors ».

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de compétence municipale (3 classes) et des équipements de compétence métropolitaine (5 classes nécessitées par l'opération d'aménagement). Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Le budget prévisionnel de l'opération incluant les honoraires et travaux est estimé à 6 075 204 € HT, dont 43 300 € HT correspondant aux coûts d'aménagement de l'école « du dehors » qui n'est pas comprise dans le référentiel métropolitain, soit 3 059 252 € HT à la charge de la Ville et 3 015 952 € HT à la charge de Bordeaux Métropole (80% des 5 classes HT hors aménagement de l'école du dehors).

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais et pour éviter une division en volumes, la ville a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Dans ce contexte, les Parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit acter le transfert de Maîtrise d'Ouvrage et préciser les modalités financières de cette opération et en fixer les termes en limitant les flux réciproques également dans la mesure où tant la métropole que la ville se doivent des participations.

Par ailleurs, il résulte de cette même délibération 2019-544 que les modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de groupes scolaires se traduisent en matière financière de la façon suivante :

1° Financement par Bordeaux Métropole des classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

2° Participation de la commune à hauteur de 20% du coût d'objectif et à 100% pour les besoins excédants ceux de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ou considérant des demandes particulières ne répondant pas au référentiel susmentionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'opération tel que précisé ci-dessus,

CONSIDERANT que si d'autres financements sont obtenus, ils viendraient minorer la contribution de Bordeaux Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention financière ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_74

REMISE GRACIEUSE DE DETTE - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette. Le 19 août 2025, la Maison du Département des Solidarités de la porte du Médoc a formulé un recours gracieux demandant l'annulation de la dette de Madame VEAL, d'un montant de 1 603,50€, en raison de ses difficultés financières. Après étude du dossier, il est donc proposé à l'assemblée de renoncer à réclamer la créance relative aux factures scolaires impayées de Madame VEAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment l'article L.2311-5.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance de ses usagers.

CONSIDERANT qu'après approbation du Conseil Municipal pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette, il y a lieu de procéder à un mandatement au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE RENONCER à la créance relative aux factures impayées de Madame VEAL et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 1 603.50 € ;

Article 2 : DIT que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 6577 du budget principal de l'exercice en cours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_75

**TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE (TAM) SUR LE SECTEUR DE L'AEROPARC
REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART A LA COMMUNE PAR BORDEAUX METROPOLE
- AUTORISATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

Le rapporteur expose :

Afin de construire une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique les collectivités publiques se sont concertées pour soutenir et financer et organiser ensemble une offre financière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel.

Sur le périmètre de l'Aéroparc un éco système voit coexister des grandes entreprises (Sabena, Dassault) et un vaste réseau de TPE-PME sous-traitante.

Sur le territoire de l'OIM Aéroparc, le programme prévisionnel de construction comprenait 386 000 m² de surface plancher dont 358 000 m² de surfaces d'activités et 28 000 m² de bureaux.

Pour accueillir ces constructions, des infrastructures, équipements publics, figurent dans le projet avec notamment :

- La création d'une voie nouvelle (déviation Marcel Dassault) selon un axe Est-Ouest
- L'aménagement du boulevard technologique (Rue Toussaint Catros, avenue du Phare, Avenue de Beaudésert) selon un axe Nord-Sud
- La création d'une voie nouvelle raccordant l'avenue de Beaudésert à la rue Dousse
- Le système d'assainissement pluvial et la réalisation des infrastructures de réseau très haut débit.
- La réalisation des infrastructures « passives » du réseau très haut débit sous ces voies
- Les équipements de desserte électrique pour la part non financée par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

Le coût de ces équipements publics étaient estimés à 31.5 M€ HT (valeur septembre 2013).

La mise en place d'une TAM (Taxe d'Aménagement à Taux Majoré) :

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendu nécessaires et au regard du programme prévisionnel de construction la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré, par délibération 2013-0840 du 15 novembre 2013, une TAM de 10 %.

Modalités de reversement à la commune du Haillan

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 15 novembre 2013 indique que des modalités particulières de reversement de cette TAM s'opéreront en fonction du niveau d'investissement mobilisé par la commune sur les équipements de compétence communale et du niveau de participation des constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le 25 octobre 2017, une délibération n° 2017-640 de Bordeaux Métropole a confirmé que lorsque le taux de la part intercommunale de la TAM a été augmenté par une délibération de Bordeaux Métropole, l'établissement public peut reverser aux communes une quote-part de cette TAM au prorata des équipements publics financés par la commune.

Afin d'effectuer ces reversements de TAM entre Bordeaux Métropole et les communes, la délibération précitée de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2017 a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions qui en fixent les modalités, pour les six secteurs dont l'Aéroparc, ayant déjà fait l'objet d'une délibération.

Une convention jointe à la délibération est établie entre la commune du Haillan et Bordeaux Métropole afin de définir les modalités de ce reversement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2013-0840 en date du 15 novembre 2013 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux de 10 % sur les secteurs de l'Aéroparc ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-640 en date du 27 octobre 2017 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention fixant les modalités de reversement à la commune de la taxe d'aménagement majorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes des conventions avec Bordeaux Métropole portant sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée instituée sur le secteur de l'Aéroparc.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_76

**CONVENTION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE CONTRAT-GROUPE «
MUTUELLE SANTE » - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG) a mis en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG de la Gironde a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle MNFCT pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Toutefois, les employeurs peuvent choisir entre des contrats labellisés ou des conventions collectives pour procéder au paiement de la participation employeur pour le risque « santé ».

La Collectivité a donc un lancer un sondage auprès des agents afin qu'ils sélectionnent eux-mêmes la solution à retenir. 81,3% des agents ayant répondu ont choisi d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG.

Caractéristique du contrat-groupe « santé » MNFCT

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, à leurs ayants droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. L'inscription intervient sans questionnaire médical, ni carence, ni délai de stage pour adhérer. L'assureur offre la possibilité aux agents de changer de niveau de couverture, après 12 mois dans le même niveau.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle MNFCT.

Actuellement, la participation employeur pour les mutuelles labellisées varie selon les revenus de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Quotient familial	Montant de la participation mensuelle
0 -750	10.00 €
751-1110	7,50 €
1111 et plus	5.00 €

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour la part santé est fixée au minimum à 15 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation employeur selon le revenu net de l'agent selon une grille comprenant 4 tranches :

Tranche	Montant annuel nette	Montant de la participation
Tranche 1	0-20 400	30
Tranche 2	20 400-22 800	25
Tranche 3	22 800-25 200	20
Tranche 4	+25 200	15

- Les tranches de rémunérations ont été choisies pour obtenir une répartition cohérente du nombre d'agents dans chaque tranche.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération n° D2024-02-11 du 13 février 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

VU la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérékurs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHÉRER, à partir du 1er janvier 2026, à la convention de participation relative à la couverture du risque santé mentionnée ci-dessus, conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT, ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative y afférent, au profit des agents de la Mairie du Haillan.

ARTICLE 2 : D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : DE FIXER le niveau de participation pour le risque santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Tranche	Montant annuel nette	Montant de la participation
Tranche 1	0-20 400	30
Tranche 2	20 400-22 800	25
Tranche 3	22 800-25 200	20
Tranche 4	+25 200	15

ARTICLE 4 : D'AUTORISER la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 30 septembre 2025,

La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_77

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Le règlement intérieur constitue un document vivant, appelé à évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents. Adopté lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023, nous proposons une actualisation dont l'objectif principal est double :

- Améliorer le cadre de travail quotidien
- Renforcer l'engagement de la collectivité dans une démarche écoresponsable.

Ces modifications portent essentiellement sur l'usage des locaux et des équipements communs. Concernant les espaces collectifs – couloirs, vestiaires, sanitaires et douches – les règles ont été précisées afin de rappeler à chaque agent sa responsabilité individuelle en matière de propreté, de rangement et de respect des lieux partagés. Il s'agit de favoriser un cadre accueillant et agréable pour tous, tout en assurant une meilleure efficacité du service d'entretien.

En lien avec l'emménagement des nouveaux locaux de la mairie, les salles de pause et tisaneries font désormais l'objet d'un encadrement renforcé. Leur utilisation est limitée aux horaires de travail et aux temps de pause autorisés, avec des consignes précises sur l'usage du matériel mis à disposition (réfrigérateurs, micro-ondes, machines à café). Le maintien en état de propreté et le retrait régulier des denrées alimentaires sont désormais clairement rappelés afin d'éviter tout désagrément et de préserver des espaces communs conviviaux.

Un esprit d'entraide et de responsabilité partagée a également été introduit. Les agents sont invités à participer à l'entretien courant de leurs bureaux, notamment pour les écrans d'ordinateurs et les plans de travail, dans le but de faciliter l'action du personnel d'entretien et d'améliorer le confort de chacun.

L'accès et la réservation des salles de réunion ont été clarifiés, afin d'assurer leur disponibilité et d'éviter les conflits d'usage. Chaque utilisateur doit veiller à restituer les salles en bon état et signaler tout dysfonctionnement.

Enfin, plusieurs mesures concrètes à caractère environnemental ont été intégrées dans ce nouveau cadre : extinction systématique des lumières et des équipements électriques en cas d'absence, encouragement au recours prioritaire aux escaliers pour les déplacements internes plutôt qu'aux ascenseurs, et renforcement du tri sélectif des déchets au sein des bâtiments municipaux.

Ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité de concilier qualité de vie au travail, respect du bien commun et exemplarité en matière de développement durable.

Les modifications du règlement intérieur sont écrites en rose.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération D2023_09_95 adoptant le règlement intérieur du personnel communal de la Ville du Haillan.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du personnel de la Ville du Haillan, à compter du 1er octobre 2025, comme joint en annexe.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTION : 4 Eric VENTRE (Elu de l'opposition), Hervé BOUCHET, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)

-CONTRE : 2 Erika VASQUEZ (Elue communiste de l'opposition), Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_78

**RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2024
- COMMUNICATION**

Rapporteur : Marie-Pierre MAILLET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOU à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la ville du Haillan anime la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Cette commission obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, composée notamment d'élus et de représentants d'associations, accompagne la ville du Haillan dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant d'être transmis :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- Au président du conseil Départemental
- Au comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport joint à cette délibération fait état des actions développées en 2024 par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la ville du Haillan en matière de handicap et d'accessibilité.

VU l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la séance annuelle de CCA en date du 17 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MP MAILLET", written over a horizontal line.

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_09_79

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE - APPROBATION

Rapporteur : Michel REULET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MAILLET

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Cécile MEVEL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

VU la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT que la Ville du Haillan n'a pas délégué de compétence au SDEEG, mais bénéficie de différentes prestations de service telles que le groupement de commande pour l'achat d'énergie gaz et électricité ou encore le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments, avec le suivi du schéma directeur immobilier et énergétique, des études de rénovation énergétique lourde de bâtiment ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre l'utilisation des prestations de service fournies par le SDEEG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste de l'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 30 septembre 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre MAILLET

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte